

A l'attention de Monsieur le Préfet
Préfecture de Corse du Sud
Bureau des Installations Classées
4 cours Napoléon
20 000 AJACCIO

LETTRE DE DEMANDE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Bonifacio – Lieu-dit Stencia.

Réf : Code de l'Environnement – Articles R512-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

La société STENCIA Environnement, spécialisée dans le traitement des déchets, souhaite implanter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) gérée en mode bioréacteur sur la commune de Bonifacio, afin de répondre au déficit d'installations de traitement de déchets respectueuses des règles environnementales en Corse.

Une Unité de Valorisation Energétique (UVE) du biogaz générée par l'ISDND gérée en mode bioréacteur complètera les infrastructures du site.

Ces installations de traitement des déchets et de valorisation du biogaz, implantées au lieu-dit Stencia, relèveront du régime de l'autorisation pour les rubriques 2760 et 2910.

En application de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement et conformément aux articles R512-3 à R512-9 de ce même Code (anciennement articles 2 et 3 du Décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement), je vous adresse un dossier complet sur les caractéristiques techniques de ces installations et sollicite l'autorisation d'exploiter sur la commune de Bonifacio l'ensemble des activités relatives à ce site.

STENCIA Environnement

Quai Pascal Paoli - Immeuble Caravelle 2
20137 PORTO VECCHIO

Je vous joins à la présente demande d'autorisation, un dossier en 3 exemplaires comprenant

:

- Une notice de renseignements,
- Une étude d'impact,
- Une étude de dangers,
- Une notice d'hygiène et sécurité,
- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- Des annexes,
- Les plans et schémas suivants :
 - Plan de situation au 1/25000^{ème}
 - Plan cadastral au 1/2500^{ème} et plan des abords au 1/2500^{ème}
 - Plan d'ensemble des installations au 1/1500^{ème} Compte tenu de la dimension du site, nous demandons à bénéficier de la possibilité prévue à l'article R 512-6-1-3^e du Code de l'Environnement permettant de remplacer le plan au 1/200^{ème} par des plans d'échelles réduites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

A Porto Vecchio, le 11.7.2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

A l'attention de Monsieur le Préfet
Préfecture de Corse du Sud
Bureau des Installations Classées
4 cours Napoléon
20 000 AJACCIO

ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Bonifacio – Lieu-dit Stencia.

Réf : Code de l'Environnement – Articles R512-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Monsieur Le Préfet,

J'ai l'honneur de vous certifier que la société STENCIA Environnement s'engage à prendre à sa charge tous les frais inhérents à la procédure administrative d'instruction (commissaire enquêteur, publications, taxe unique...) relative au dossier qui a été déposé sous la référence citée en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

A Porto Vecchio, le 11.7.2013

OBJET DU DOSSIER

En France, les implantations d'équipements peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les unités classées sont celles « *qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments* ».

L'article L. 511.1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection de l'environnement, est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et avis des conseils municipaux, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

Afin de répondre au déficit d'installations de traitement de déchets respectueuses des règles environnementales en Corse, la société STENCIA Environnement souhaite implanter sur la commune de Bonifacio une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) fonctionnant en mode bioréacteur. Cette installation relèvera du régime d'autorisation pour la rubrique 2760 de la nomenclature des Installations Classées.

De plus une Unité de Valorisation Energétique relevant de la rubrique 2910-B sous le régime de l'autorisation sera également mise en œuvre afin de valoriser le biogaz généré par l'ISDND gérée en mode bioréacteur.

Conformément aux articles R512.3 à R512.9 du Code de l'Environnement, le présent dossier de demande d'autorisation comprend les documents suivants :

- un résumé non technique de l'étude d'impact ainsi qu'un résumé non technique de l'étude de danger,
- un rappel des installations, des activités et du classement par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Partie 1,
- une étude d'impact dont le but est l'identification des différents rejets liés à l'activité des installations, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : Partie 2,
- une étude de dangers, qui développe les risques que peuvent présenter les installations en cas d'accident et précise les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement : Partie 3,
- une notice « hygiène et sécurité du personnel » dont le but est l'examen général des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : Partie 4,
- des plans et des cartes :
 - Carte IGN au 1/25 000^{ème},
 - Plan cadastral 1/2500^{ème} et plan des abords au 1/2500^{ème},
 - Plan de détail des installations à l'échelle 1/1500^{ème}.
- un recueil des annexes.